

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
03 mars 2023

Objet de la délibération

**OPERATION  
« FAÇADES »  
2023**

Délibération Affichée le
13/03/2023
Transmise en Préfecture le
13/03/2023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2023



DELIBERATION N° 04

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine
- ↪ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme MOUSSET Fabienne.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme CARIAT Christine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2023 le programme « Opération façades ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et, après un échange de vues, par :  
- 18 voix pour.

DECIDE d'accorder, pour l'année 2023, dans le cadre de l'action « Façades », à chaque propriétaire qui en fera la demande, une subvention de 18,00 €uros le mètre carré, sans toutefois excéder une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, soit une subvention d'un montant maximum de 1800,00 €uros.

Les propriétaires devront de se conformer au règlement annexé à la présente délibération, qui leur sera remis lors du dépôt de la demande.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire  
CARIAT Christine

Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230309-DE04-09MARS2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

# COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

## SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR INCITER AU RAVALEMENT DES FACADES

### REGLEMENT

- **ARTICLE 1** : Le projet doit être présenté au Maire pour accord.
- **ARTICLE 2** : La subvention est accordée pour des travaux de ravalement de façades concernant des bâtiments datant d'avant 1955.
- **ARTICLE 3** : Les demandes doivent être déposées en Mairie.

### Pièces à joindre à la demande avant le 1er octobre 2023 :

- Devis.
  - Surface.
  - Photos avant travaux.
  - Une lettre d'engagement d'effectuer les travaux
- **ARTICLE 4** : Il ne pourra être attribué qu'une seule et unique subvention pour un même bâtiment.
  - **ARTICLE 5** : *La subvention sera payée sur présentation d'une lettre attestant la fin des travaux, la facture acquittée, et après contrôle des services communaux.*
  - **ARTICLE 6** : *Aucune subvention ne sera payée après le 30 novembre 2023, et en aucun cas la subvention ne pourra être reportée sur l'année suivante.*
  - **ARTICLE 7** : La subvention sera de 18.00 € le mètre carré (ouverture incluse) pour une superficie totale qui ne pourra pas excéder 100 m<sup>2</sup>, soit une subvention maximale de **1800 €uros**.
  - **ARTICLE 8** : Pour être subventionnée, la façade et/ou le porche doivent être visibles de la voie publique. Le ravalement doit être effectué soit :
    - a) en pierre jointée.
    - b) enduit à la chaux.
    - c) P.R.B. gratté ou similaire de couleur ton pierre.
  - **ARTICLE 9** : Pour être admis, les murs de clôture doivent faire partie d'un ensemble rénové avec la façade principale.
  - **ARTICLE 10** : Les huisseries devront être repeintes ou remplacées. Les couleurs vives sont à exclure.
  - **ARTICLE 11** : Les personnes effectuant elles-mêmes les travaux pourront être subventionnées dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.
  - **ARTICLE 12** : Après contrôle, s'il s'avère que les travaux ne sont pas conformes à la réglementation ci-dessus, la subvention ne sera pas versée.

**CETTE OPERATION N'EST VALABLE QUE POUR 2023**